



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ENTREE
DES ECOLES FRAGONARD ET MIRABEAU POUR L'ORGANISATION D'UN
GOUTER**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE , Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 à L-2213-31 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
CONSIDERANT la demande formulée par l'association des parents d'élèves, « Peimenado », représentée par Madame Vaidie-Lallemand Marine ;
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un goûter afin de promouvoir des projets pour les enfants scolarisés aux écoles Fragonard et Mirabeau, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public aux entrées de ces dernières ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le jeudi 20 octobre 2022 de 16h00 à 18h30, l'association des parents d'élèves « Peimenado » est autorisée à organiser un goûter aux abords des entrées des écoles Fragonard et Mirabeau.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 30 septembre 2022

Le Maire
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

